



Cession de bail

Par guedjo

Bonsoir, je loue une parcelle à une société pour une antenne relais, la convention de bail de 12 ans signé en 2022 avec un loyer de 6000€/an. La signature était conditionné à une avance sur loyer de 9000€ à rembourser sur 12ans soit 750€/an. La société locataire vient de procéder (avec mon accord) à une cession du bail à une autre société. La nouvelle société me demande de poursuivre le remboursement de 750€ et ainsi bénéficier de l'avance sur loyer que m'avais versé la société précédente. En a-t-elle le droit, c'était une avance sur loyer qui conditionnait la signature du bail précédent?

Merci de votre aide.

Par Isadore

Bonjour,

La cession du bail fait que le bail actuel se poursuit avec le nouveau locataire. La nouvelle société a les mêmes droits que l'ancienne.